

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> édition du livre de Nicolas De Germay « Redressez votre entreprise en 100 questions », nous vous invitons à découvrir chaque semaine une interview d'un spécialiste du secteur du retournement qui nous apporte son expertise et son point de vue singulier sur la situation actuelle en restructuring.



## Interview de Marc Binné

Co-fondateur et Président d'APESA France, et Greffier au tribunal de commerce de Saintes

**Pouvez-vous nous expliquer pourquoi APESA a été créée ?**

« L'Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigüe (APESA) est un dispositif qui a été créé en 2013 au tribunal de commerce de Saintes, parce que dans ces juridictions, nous sommes parfois confrontés à des chefs d'entreprise qui, au-delà de leurs difficultés juridiques et économiques, font part de leur détresse psychologique, souvent dès leur premier contact avec les services. Les manuels d'économie ne parlent pas hélas de la souffrance patronale. On s'intéresse beaucoup aux difficultés de l'entreprise et pas à celles de l'entrepreneur, qui sont pourtant bien réelles : elles se traduisent notamment par la perte du sommeil pendant de longs mois, voire des « idées noires ». Ces situations appellent plus qu'un simple réconfort, il faut mettre en œuvre un véritable soutien psychologique. APESA forme donc des sentinelles dont le rôle est de déclencher une alerte lorsqu'elles sont confrontées à un entrepreneur qui déclare éviter d'emprunter une route sur laquelle il y a des platanes. Ces sentinelles sont des juges consulaires, des mandataires judiciaires, des greffiers, des experts-comptables, des avocats... Elles connaissent les limites de leur métier de juriste et proposent à l'entrepreneur une prise en charge active par un psychologue. Les entrepreneurs peuvent bénéficier de 5 consultations gratuites. Il y a aujourd'hui 3.332 sentinelles réparties dans 80 juridictions différentes. APESA a effectué 3.653 prises en charge depuis sa création ».

**Quelle est l'origine de la souffrance des entrepreneurs ?**

« Comme dans la mythologie grecque, l'entrepreneur qui réussit se sent invincible, croit être un super-héros et oublie qu'il n'est qu'un homme, avec ses limites. Lorsqu'il échoue, il a du mal à réaliser et s'avouer son échec, et à d'autre part à faire appel à un tiers pour régler ses difficultés. Une autre explication tient à la dégradation des relations de l'entrepreneur avec ses partenaires. Sur le plan juridique et économique, une entreprise en difficulté, c'est un mauvais payeur qui provoque l'irritation et la colère des créanciers, puis l'intervention des huissiers, les coups de téléphone incessants, les courriers recommandés... Cette accumulation de colère provoque bien évidemment de la

souffrance de plus en plus exacerbée. Pour s'en sortir, certains, qui ont peur de « perdre la face » en parlant de leurs difficultés, travaillent beaucoup plus mais contrairement aux salariés, les chefs d'entreprise n'ont pas de durée légale du travail et personne pour leur dire tout simplement de se reposer. Ils doivent pourtant penser à leur santé en même temps qu'à celle de leur entreprise. Même les conjoints finissent parfois par partir, non par lâcheté, mais pour se mettre à l'abri, tant l'entreprise finit par dévorer le chef d'entreprise. La souffrance des entrepreneurs vient également du fait qu'ils sont persuadés qu'il n'y a aucune solution à leurs difficultés. C'est tragique car c'est faux ».

**Concrètement, comment est déclenchée l'alerte APESA ?**

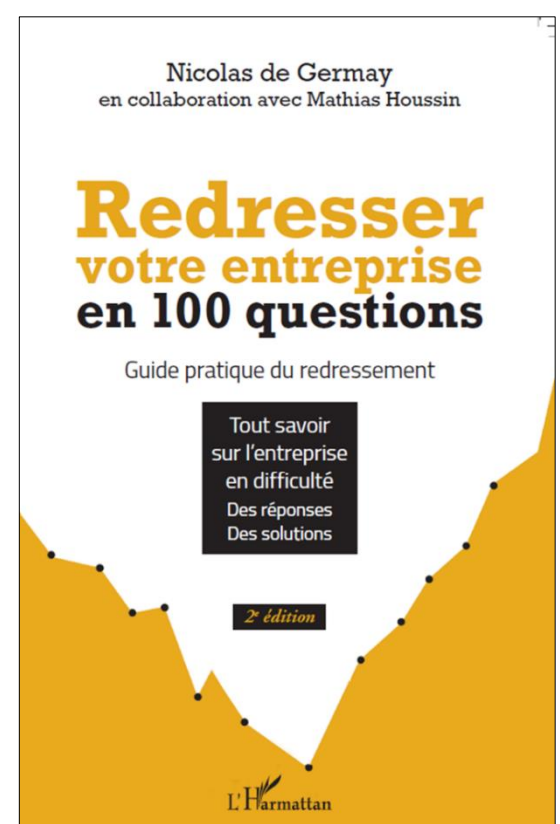
« Il y a plusieurs manières de le faire, sachant qu'il ne faut pas attendre et surtout ne pas avoir honte. Les dirigeants peuvent d'abord spontanément demander à bénéficier du soutien d'APESA en s'adressant à une sentinelle. C'est extrêmement rare. On sait qu'une personne est sentinelle grâce aux affiches et flyers qui sont disposés dans les juridictions et cabinets...Le plus souvent c'est la sentinelle qui propose un soutien psychologique à l'entrepreneur qui ne croit plus à rien et n'imagine même pas que l'on puisse l'aider. Il faut dans ce cas cesser d'attendre du dirigeant qu'il agisse s'il n'est plus en capacité de le faire. Enfin, dans le cadre de la crise sanitaire, le Gouvernement nous a demandé en avril 2020 de créer un numéro vert (0 805 65 505 0) accessible 7 jours sur 7, de 8h à 20h permettant aux chefs d'entreprise de bénéficier d'une première écoute et d'un soutien psychologique (3 consultations). Une fois l'alerte déclenchée, nous faisons appel à des psychologues libéraux, répartis sur tout le territoire national, que nous avons préalablement aussi formés à la question du risque suicidaire et aux principes de traitement des difficultés des entreprises. Bien entendu, tout se fait avec l'accord du chef d'entreprise, la procédure reste toujours confidentielle et gratuite pour l'entrepreneur. Cinq ou trois consultations avec un psychologue, c'est peu mais certains dirigeants ont déjà pu témoigner de l'importance de ces séances par le passé (v. l'article du Monde du 22 février 2018 intitulé « Un réseau de « sentinelles » pour repérer et aider les patrons désespérés »<sup>1</sup>).

Nouvelle édition mise à jour de « REDRESSER VOTRE ENTREPRISE EN 100 QUESTIONS » GUIDE PRATIQUE DU REDRESSEMENT

Ce guide pratique du redressement aborde de façon simple et concrète l'essentiel des problématiques (juridiques, économiques, financières, sociales) que rencontrent les entreprises en difficulté, en intégrant les dispositions issues de l'ordonnance du 15 septembre 2021.

L'ouvrage accompagne le lecteur au travers de 100 questions pratiques qui lui sont destinées. Chefs d'entreprise, salariés, actionnaires, fournisseurs, créanciers, clients et repreneurs y trouveront les principes de la restructuration agrémentés de solutions pratiques. Des personnalités de premier plan apportent leur point de vue sur nombre de questions afin que le lecteur se familiarise avec l'environnement.

Outil indispensable pour ne pas se perdre dans le maquis des procédures, ce guide accompagnera utilement les entrepreneurs (auto-entrepreneurs, TPE, PME...), ainsi que, plus largement, tous les métiers de la restructuration, qu'ils soient exercés en entreprise ou en cabinet, ainsi que les partenaires de l'entreprise, qu'ils soient actionnaires, salariés, délégués du personnel ou membres d'un comité social et économique.



*Nicolas de Germay possède une expérience de plus de 30 ans au service des entreprises en difficulté. Il est président d'Alandia Industries, l'un des principaux investisseurs en retournement français, président d'honneur et fondateur de l'association professionnelle des spécialistes de la restructuration (ARE), président-fondateur de l'Association des Investisseurs en Retournement (AIR), et participe régulièrement aux travaux de réforme des procédures collectives en France aux côtés du gouvernement.*

*Mathias Houssin est maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'École de droit de la Sorbonne (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne). Spécialisé en droit commercial et plus particulièrement en droit des entreprises en difficulté, il est l'auteur de nombreuses contributions dans ce domaine.*

<sup>1</sup> [https://www.lemonde.fr/economie/article/2018/02/22/un-reseau-de-sentinelles-pour-reperer-et-aider-les-patrons-desesperes\\_5260845\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2018/02/22/un-reseau-de-sentinelles-pour-reperer-et-aider-les-patrons-desesperes_5260845_3234.html).